



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Création d'un emploi non permanent d'attaché en charge du développement de partenariat et de la révision de la charte (dispositif VTA expert)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial en charge du développement de partenariat et de la révision de Charte
(Dispositif Volontaire territorial en administration expert)**

Contexte

Le Président rappelle que, compte tenu du contexte budgétaire lié aux orientations de la loi de finances pour 2025 et de la nécessité d'engager la procédure de révision de la Charte, il est proposé au Bureau de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission développement de partenariat et révision de charte rattaché à la Directrice générale.

Les missions de ce poste seraient les suivantes :

- > Développer des partenariats avec les socio-professionnels et des mécénats,
- > Optimiser les financements publics et privés,
- > Contribuer à la révision de la charte du PNR.

L'article L.332-23 alinéa 1°, du Code général de la fonction publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il convient de souligner que ce poste pourrait bénéficier d'un financement de 30 000 € via le dispositif France Ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA), volet expert.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025, relevant du grade d'attaché territorial, pour une période de 12 mois ;
- d'autoriser le Président à solliciter le dispositif France ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA), volet expert et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

